



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
RESTREINTE

ECE/CEP/1  
21 juin 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION  
tel qu'adopté par le Comité le 3 juin 1994

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| Exécution de la décision I (48) de la Commission  |                    |
| Introduction . . . . .  | 1 - 7              |
| I. Adoption de l'ordre du jour . . . . .  | 8                  |
| II. Questions découlant des quarante-huitième et<br>quarante-neuvième sessions de la Commission,<br>qui intéressent le Comité . . . . .                   | 9 - 10             |
| III. Préparatifs de la Conférence ministérielle<br>"Un environnement pour l'Europe" . . . . .   | 11 - 14            |
| IV. Application des conventions dans l'attente de<br>leur entrée en vigueur . . . . .   | 15 - 21            |
| V. Promotion au niveau régional des activités de suivi<br>de la Conférence des Nations Unies sur<br>l'environnement et le développement (CNUED) . . . . . | 22 - 30            |
| VI. Directives sur la gestion intégrée de l'environnement<br>dans les pays en transition . . . . .  | 31 - 33            |

TABLE DES MATIERES (suite)

|   | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| VII. Progrès de la coopération dans des domaines particuliers . . . . .   | 34 - 46            |
| A. Techniques et produits écologiquement rationnels . . . . .   | 34 - 35            |
| B. Gestion des substances chimiques dangereuses   | 36 - 37            |
| C. Environnement et économie . . . . .  | 38 - 40            |
| D. Etudes de performance environnementale . .   | 41 - 44            |
| E. Responsabilité et obligation de réparer .  | 45 - 46            |
| VIII. Activités des autres organes subsidiaires principaux et de l'organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance . . . . . | 47                 |
| IX. Activités des autres organismes des Nations Unies et organisations et institutions internationales  | 48 - 49            |
| X. Programme de travail . . . . .   | 50 - 52            |
| XI. Questions diverses . . . . .  | 53 - 54            |
| XII. Election du Bureau de la deuxième session . . .  | 55                 |
| XIII. Adoption du rapport de la première session . .  | 56 - 57            |

Annexes

- I. Programme de travail
- II. Calendrier provisoire des réunions organisées sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement

EXECUTION DE LA DECISION I (48) DE LA COMMISSION

|   | <u>Paragrapes</u>                           |
|---|---|
| i) Projets de décisions et/ou de recommandations à examiner et éventuellement à adopter par la Commission à sa prochaine session  | <u>néant</u>                                |
| ii) Exécution des décisions adoptées par la Commission, notamment l'application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (apports aux programmes mondiaux et à la coopération interrégionale) | 9, 10<br>22-30                              |
| iii) Amendements aux mandats des OSP, à examiner et éventuellement à adopter par la Commission  | <u>néant</u>                                |
| iv) Programme de travail  |   |
| - exécution du programme de travail, y compris les difficultés rencontrées et les propositions visant à rationaliser les activités, à améliorer l'efficacité des organes subsidiaires et à aider les économies en transition              | 33, 35-37,<br>40, 41-44                     |
| - renseignements sur les ressources et propositions visant à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles  | 22, 44,<br>50, 52                           |
| - programme de travail et calendrier des réunions de l'année ou des années à venir  | 52, 53 et<br>Annexes I<br>et II             |
| v) Coopération  |   |
| - coopération avec les autres Organes subsidiaires de la CEE s'occupant de domaines d'activités différents mais apparentés et propositions visant à l'améliorer   | 22, 30, 47                                  |
| - coopération avec les autres organisations et institutions compétentes et propositions visant à l'améliorer  | 12,14,16,27,<br>31-33,36,38,<br>41-42,48-49 |
| vi) Evaluation des publications (en coopération avec la Conférence des Statisticiens européens)   | <u>néant</u>                                |

## Introduction

1. La première session du Comité des politiques de l'environnement (CPE) s'est tenue à Genève les 30 et 31 mai 1994.
  2. Des délégations des pays ci-après y ont participé : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
  3. Un représentant de l'Union européenne (UE) a assisté à la session.
  4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que des institutions spécialisées et de l'organisation intergouvernementale ci-après étaient présents : Organisation internationale du Travail (OIT), Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO), Fonds monétaire international (FMI) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
  5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Chambre de commerce internationale (CCI) et Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU).
  6. Le Président du Comité, M. K. BÄRLUND (Finlande) a ouvert la session.
  7. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, M. Y. BERTHELOT, s'est adressé aux participants.
- I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
8. L'ordre du jour publié sous les cotes ECE/ENVWA/37 et Corr.1 a été adopté.
- II. QUESTIONS DECOULANT DES QUARANTE-HUITIEME ET QUARANTE-NEUVIEME SESSIONS DE LA COMMISSION, QUI INTERESSENT LE COMITE
9. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat a appelé l'attention du Comité sur les débats qui avaient eu lieu et sur les décisions qui avaient été prises aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de la Commission et qui concernaient les travaux du Comité (ENVWA/R.87 et E/ECE(49)L.13).
  10. Le Comité a pris note des résultats des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de la Commission et a décidé d'en tenir compte lors de l'examen des différents points de son ordre du jour.
- III. PREPARATIFS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"
11. Le Président du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe", M. W. KAKEBEEKE (Pays-Bas)

a informé le Comité de l'avancement des préparatifs de la Conférence ministérielle que le Gouvernement bulgare devait accueillir à Sofia, au mois d'octobre 1995. La délégation bulgare a rendu compte des activités entreprises dans son pays en vue de l'organisation de la Conférence et a évoqué l'aide financière dont celui-ci aurait besoin à cet égard.

12. Un représentant de l'OMS/EURO et la délégation finlandaise ont fourni des renseignements sur les préparatifs de la deuxième Conférence européenne sur l'environnement et la santé qui devait se tenir à Helsinki en juin 1994, faisant état notamment de propositions visant à créer un comité européen de l'environnement et de la santé.

13. Quelques délégations se sont inquiétées du manque de progrès de l'exécution du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale et se sont demandées à cet égard si le temps n'allait pas manquer pour bien préparer la Conférence de Sofia. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité d'accélérer les préparatifs de la Conférence d'octobre 1995, qui ne devrait pas porter uniquement sur les problèmes des pays en transition mais devrait avoir une dimension plus vaste, paneuropéenne. Deux délégations ont fait savoir que leur gouvernement souhaitait promouvoir des activités concrètes concernant respectivement la participation du public et le respect des conventions relatives à l'environnement en vue de la Conférence de Sofia.

14. Le Comité :

a) a pris note du rapport sur la première session du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (ENVWA/WG.6/2);

b) a appuyé la proposition visant à créer un comité européen de l'environnement et de la santé aux fins de l'application du Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la région européenne et a décidé d'examiner les aspects pratiques de sa participation [à sa session extraordinaire à l'automne de 1994] à la lumière de la décision qui devait être prise à ce sujet à la deuxième Conférence européenne sur l'environnement et la santé (Helsinki, juin 1994).

#### IV. APPLICATION DES CONVENTIONS DANS L'ATTENTE DE LEUR ENTREE EN VIGUEUR

15. M. J. ZUREK (Pologne), Président de la réunion, a présenté les rapports des deuxième et troisième réunions des Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ENVWA/WG.4/4 et 6). M. M. VARELA (Espagne), Président du Groupe de travail des problèmes de l'eau, a informé le Comité des résultats des travaux entrepris à la septième session du Groupe de travail en vue de l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ENVWA/WP.3/23). En l'absence du Président de la troisième réunion des Signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, un représentant du secrétariat a présenté le rapport de cette réunion (ENVWA/WG.3/6).

16. Au cours de ces présentations et du débat qui a suivi, les participants se sont notamment penchés sur les questions ci-après : la situation en ce qui

concerne les ratifications ou les adhésions aux conventions; le renforcement des capacités pour aider les pays, en particulier ceux en transition, à s'acquitter des obligations découlant des conventions, notamment à créer l'infrastructure tant nationale que régionale nécessaire à leur application; le rassemblement et l'échange d'informations sur les politiques et stratégies découlant des conventions; les arrangements financiers; les difficultés rencontrées pour adapter la législation nationale afin de pouvoir ratifier les conventions ou y adhérer; le rôle que le Comité pourra, éventuellement, jouer en ce qui concerne la législation internationale de l'environnement lorsque les conventions entreront en vigueur, notamment l'élaboration de textes types sur les questions communes à toutes les conventions comme le contrôle de leur respect, le règlement des différends, la responsabilité et l'obligation de réparer les dommages transfrontières à l'environnement; le rôle de la Conférence ministérielle de Sofia pour hâter l'entrée en vigueur des conventions; la recherche d'une contribution technique des organisations internationales (OMS par exemple) à l'application de ces conventions dans leurs domaines de compétences respectifs.

17. Le représentant de l'Union européenne a informé le Comité du processus de ratification des Conventions. Il a mentionné à cet égard la révision en cours des directives pertinentes et les incidences que cela pourrait avoir sur le processus de ratification.

18. La délégation de la Fédération de Russie a confirmé qu'un atelier sur la participation du public à l'EIE serait organisé dans la Fédération de Russie au début de 1995.

19. La délégation française a proposé d'organiser en coopération avec l'OCDE un atelier sur les enseignements tirés des accidents industriels antérieurs. Cet atelier aurait lieu en France à proximité de Genève à l'occasion de la quatrième réunion des Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, en février 1995.

20. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a réservé sa position quant à l'application dans ce pays des recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE, dont le texte est reproduit dans le document ENVWA/WP.3/23.

21. Le Comité :

a) A pris note du rapport de la troisième réunion des Signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ENVWA/WG.3/6), a adopté le rapport sur les politiques et stratégies propres à encourager l'EIE (ENVWA/WG.3/R.10 et Add.1), avec les adjonctions et amendements relatifs aux pays, communiqués par les délégations au secrétariat et a prié ce dernier de le publier avec les rapports sur les aspects juridiques et méthodologiques de l'EIE dans un contexte transfrontière (ENVWA/WG.3/R.12 et 13) dans un nouveau volume de la série sur l'environnement;

b) A pris note des rapports des deuxième et troisième réunions des Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ENVWA/WG.4/4 et 6);

c) A pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail des problèmes de l'eau à sa septième session aux fins de l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, en attendant son entrée en vigueur (ENVWA/WP.3/23), a adopté le rapport sur les stratégies et les politiques concernant la protection et l'utilisation des eaux transfrontières (ENVWA/WP.3/R.30, R.37 et R.38), avec les amendements et adjonctions relatifs aux pays soumis par les délégations, et a prié le secrétariat de le publier dans un nouveau volume de la série "Ressources en eau" de la CEE, a adopté les recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE au sujet de l'utilisation des listes indicatives de substances dangereuses d'intérêt prioritaire, d'autres substances ayant des effets nocifs avérés et des secteurs industriels ou branches d'activité d'où ces substances proviennent, dont le texte est reproduit dans le document ECE/CEP/2, et a prié le secrétariat de les transmettre aux gouvernements des pays de la CEE;

d) A invité le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" à élaborer des propositions en vue d'accélérer le processus de ratification et d'améliorer l'application et le respect des conventions de la CEE dans le domaine de l'environnement, pour que la Conférence ministérielle de Sofia les examine;

e) A décidé de tenir à sa deuxième session un débat d'orientation sur son futur rôle en matière de législation internationale de l'environnement.

V. PROMOTION AU NIVEAU REGIONAL DES ACTIVITES DE SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)

22. Le secrétariat a informé le Comité de la présentation à la Commission du développement durable du Plan d'action de la CEE pour la mise en oeuvre du programme Action 21 (E/ECE/1303). Il l'a informé également des contributions en vue de l'établissement d'autres rapports de fond pour la deuxième session de cette commission en avril 1994. En application de la décision F (49) prise par la Commission économique pour l'Europe en avril 1994, le secrétariat a rendu compte des incidences du Plan d'action de la CEE sur les ressources.

23. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait, de façon générale, promouvoir l'application du programme Action 21 au niveau régional et ont souligné qu'il était important que, dans la région de la CEE, les activités de suivi de la CNUED se déroulent dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe" et qu'une large place leur soit faite lors de la prochaine réunion ministérielle de Sofia, à l'automne de 1995.

24. Un certain nombre de délégations ont informé le Comité des mesures prises au niveau national dans le prolongement de la CNUED, notamment pour mettre en application le programme Action 21. A cet égard, on a appelé l'attention du Comité sur plusieurs plans d'action visant à promouvoir le développement durable, qui avaient été élaborés ou qui étaient en cours d'élaboration au niveau national. Il a été suggéré que ces plans d'action nationaux soient communiqués au secrétariat.

25. Quelques délégations ont proposé que le Président consulte les Présidents des autres Organes subsidiaires principaux de la CEE afin de recenser

les problèmes et les goulets d'étranglement rencontrés dans le cadre des activités consacrées à l'environnement et au développement durable de sorte que le Comité puisse, à sa session suivante, recommander à la Commission l'adoption de mesures appropriées, à sa cinquantième session, en application de la décision F (49) de la Commission.

26. La délégation suédoise a fait savoir au Comité que son gouvernement était prêt à organiser la Conférence régionale sur les transports et l'environnement qui devait se tenir en 1996, sous les auspices de la CEE, conformément à la décision G (49) de la Commission et a suggéré que le Comité participe activement aux préparatifs de cette conférence.

27. De l'avis de la délégation suédoise, le PNUE devrait, en collaboration avec la CEE, donner suite à la décision prise par la Commission du développement durable à sa deuxième session, d'étudier la possibilité d'organiser une réunion régionale sur l'application de normes relatives à l'environnement dans le secteur militaire; cette délégation a d'ailleurs fait part de son intention de convoquer un atelier sur la question au cours de l'hiver 1994/1995.

28. Le Directeur de la Division de l'industrie et de la technique a informé le Comité des initiatives relatives à l'industrie et à l'environnement qui avaient été prises récemment dans les domaines suivants : industrie chimique, avec notamment le programme CHEMISEED (industrie chimique - développement économique et écologique durable), métallurgie et écologie, industries mécaniques et électriques et automatisation et normalisation. L'accent a été mis notamment sur les préparatifs entrepris en vue de la création éventuelle d'un organe régional sur le développement industriel durable; une réunion d'experts sur la question était prévue en novembre 1994.

29. Une délégation a insisté sur la nécessité d'accorder davantage d'attention à la promotion du développement durable, à la lutte contre la pollution et à la sécurité dans les petites et moyennes entreprises industrielles.

30. Le Comité :

a) a pris note des renseignements fournis par le secrétariat sur ce point de l'ordre du jour;

b) a décidé d'élaborer à l'intention de la Commission, lors de sa session extraordinaire à l'automne 1994, des recommandations concernant les mesures qu'il conviendrait de prendre au sujet des activités menées par la CEE dans le domaine de l'environnement et du développement durable, à partir de propositions que le Bureau établirait avec le concours du secrétariat;

c) a invité les délégations à désigner des experts de l'environnement pour participer à la réunion de novembre 1994 au cours de laquelle serait envisagée la création d'un organe régional sur le développement industriel durable et pour siéger au Comité préparatoire de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, qui tiendrait sa première session à Genève les 20 et 21 juin 1994, et a prié le Comité préparatoire de le tenir informé de l'avancement de ses travaux.



## VI. DIRECTIVES SUR LA GESTION INTEGREE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS EN TRANSITION

31. Le secrétariat a présenté le projet de directives sur la gestion intégrée de l'environnement dans les pays en transition (ENVWA/R.88), qu'il avait établi avec le concours d'experts nationaux, d'après les résultats de la série d'ateliers organisés au titre du projet CEE/PNUÉ sur le renforcement des capacités de gestion de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale.

32. Les délégations se sont félicitées de la qualité du projet de directives, notant qu'il arrivait à point nommé. La large participation d'experts des pays occidentaux et des pays en transition à l'élaboration de ces directives était un fait important qui a été souligné. Un certain nombre de délégations ont exprimé diverses craintes ou ont fait des propositions précises visant à modifier ou à compléter ce document. Quelques délégations ont déclaré que le document devait être adopté au niveau de la Commission. Beaucoup de délégations préféreraient que les directives soient adoptées au plus tôt afin de pouvoir tirer pleinement parti du processus de restructuration des pouvoirs publics et d'élaboration des politiques en cours dans leurs pays pour renforcer les administrations nationales chargées de l'environnement. Tout en reconnaissant que les pays en transition devraient mettre pleinement à profit ce document dans le cadre du processus de restructuration, d'autres délégations ont fait valoir qu'elles n'étaient pas en mesure d'adopter le document à ce stade. Elles ont suggéré plutôt que le Comité prenne note du document et se sont déclarées opposées à sa publication comme code de pratique. Un certain nombre de délégations ont proposé de transmettre le document à l'Equipe spéciale pour la mise en application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale.

33. A l'issue d'un débat approfondi, le Comité :

a) a approuvé de façon générale les Directives sur la gestion intégrée de l'environnement dans les pays en transition, publiées sous la cote ENVWA/R.88 et a prié le secrétariat de leur assurer une large diffusion;

b) a décidé de transmettre les Directives à l'Equipe spéciale pour la mise en application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale afin qu'elle puisse, éventuellement, les utiliser dans le cadre de ses activités.

## VII. PROGRES DE LA COOPERATION DANS DES DOMAINES PARTICULIERS

### A. Techniques et produits écologiquement rationnels

34. La délégation polonaise a présenté les résultats du Séminaire sur les techniques peu polluantes et les produits écologiques qui s'était tenu à Varsovie (Pologne) du 24 au 27 mai 1993 (ENVWA/SEM.6/3) et a informé les participants de la publication par les autorités hôtes des actes du Séminaire. La délégation néerlandaise a rendu compte des résultats des travaux de l'Equipe spéciale chargée des profils environnementaux de produits et a présenté son rapport final (ENVWA/R.90), y compris ses conclusions et projets de recommandations.

35. Le Comité :

a) a pris note du rapport du Séminaire sur les techniques peu polluantes et les produits écologiques (ENVWA/SEM.6/3) et a adopté les recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE telles qu'elles figurent dans le document ECE/CEP/3;

b) a pris note du rapport sur les profils environnementaux de produits (ENVWA/R.90) et a adopté les recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE telles qu'elles figurent dans le document ECE/CEP/3;

c) a prié le secrétariat de transmettre les deux séries de recommandations aux gouvernements des pays de la CEE.

B. Gestion des substances chimiques dangereuses

36. La délégation autrichienne a informé les participants des préparatifs de la Réunion spéciale sur la gestion des substances chimiques dangereuses qui serait organisée en coopération avec l'OCDE, à Vienne (Autriche), du 17 au 20 octobre 1994 et a fait savoir que son gouvernement était prêt à fournir une aide financière aux participants des pays en transition.

37. Le Comité a pris note de l'avancement des préparatifs de la Réunion spéciale sur la gestion des substances chimiques dangereuses et a demandé aux délégations de prendre les dispositions voulues pour que des experts qualifiés puissent prendre une part active à cette réunion.

C. Environnement et économie

38. Le secrétariat a présenté le rapport de la quatrième session du Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie (ENVWA/WG.2/8) et a informé les participants des résultats de l'Atelier sur la restructuration économique et l'environnement (Budapest, mars 1993) organisé par le Gouvernement hongrois en collaboration avec l'OCDE et de l'Atelier sur le financement des politiques de l'environnement (Genève, janvier 1994) organisé par les Gouvernements finlandais et suisse.

39. Tout en acceptant l'adoption des recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE sur le financement des politiques de l'environnement, les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni ont exprimé des réserves au sujet du texte des paragraphes a) et b) de la section relative à l'assistance financière multilatérale.

40. Le Comité a pris note du rapport du Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie (ENVWA/WG.2/8) et a adopté les recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE sur le financement des politiques de l'environnement, qui faisaient l'objet de l'annexe II de ce rapport, en apportant les modifications suivantes à la section relative aux fonds pour la protection de l'environnement et aux écobanques :

Paragraphe a)

Au début de ce paragraphe insérer En règle générale,

Paragraphe c)

Après le public insérer et les acteurs économiques concernés.

D. Etudes de performance environnementale

41. Le Président a présenté les résultats de l'Atelier sur les études de performance environnementale, organisé en coopération avec l'OCDE à Genève les 26 et 27 mai 1994.

42. Les délégations qui ont pris part au débat se sont principalement intéressées aux questions telles que la nécessité d'accroître les compétences du secrétariat de la CEE pour qu'il puisse mener à bien des études de performance, la nécessité pour le secrétariat de la CEE d'assumer des responsabilités plus grandes dans les études pilotes de l'OCDE consacrées à la Bulgarie et au Bélarus, les caractéristiques de la méthodologie employée pour étudier la performance environnementale des pays en transition, la nécessité de mettre en place un mécanisme d'étude par les pairs au sein de la CEE et l'étude pilote de l'Estonie. Le représentant de l'OCDE a noté que la méthodologie de l'OCDE était employée avec succès dans le cadre de l'étude pilote de la Pologne. Quelques délégations se sont inquiétées des dates provisoirement fixées pour l'étude CEE de l'Estonie en raison des études de la Bulgarie et du Bélarus que l'OCDE allait entreprendre prochainement.

43. La délégation estonienne a confirmé à nouveau l'intérêt de son gouvernement pour une étude de l'Estonie par la CEE. La délégation de la Fédération de Russie a offert de détacher un expert à cette fin. Les délégations des Etats-Unis, de la Finlande, de la France et de la Norvège ont déclaré que leurs gouvernements étaient disposés à verser des contributions volontaires pour financer les travaux de la CEE concernant les études de performance.

44. Le Comité :

a) A pris note des résultats de l'Atelier sur les études de performance environnementale;

b) A décidé d'entreprendre en 1994/96, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, une étude pilote CEE de l'Estonie;

c) A invité les délégations à verser à cette fin des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la CEE pour les études de performance environnementale et le processus "Un environnement pour l'Europe";

d) A décidé d'examiner les questions susmentionnées et les autres questions relatives au programme d'étude de la CEE à sa session extraordinaire de l'automne 1994.

E. Responsabilité et obligation de réparer

45. La délégation de l'Autriche, pays chef de file de l'équipe spéciale sur la responsabilité et l'obligation de réparer, a présenté le rapport sur les propositions de nouvelles activités de l'équipe spéciale (ENVWA/R.92).

Remarquant que le document avait été soumis tardivement, certaines délégations ont souligné qu'elles devaient consulter leur gouvernement avant d'étudier plus avant les activités proposées.

46. Le Comité a décidé d'examiner les propositions figurant dans le document ENVWA/R.92 à sa session extraordinaire de l'automne 1994.

VIII. ACTIVITES DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX ET DE L'ORGANE EXECUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE

47. Le Comité :

a) A pris note des documents ENVWA/R.93 et R.94; et

b) A prié le secrétariat de continuer à le tenir informé des activités relatives à l'environnement menées par les autres Organes subsidiaires principaux de la Commission et l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

IX. ACTIVITES DES AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES

48. Des informations écrites, soumises par l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union européenne (UE), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et le Conseil international pour l'exploration de la mer, ont été distribuées aux délégations. Les représentants de l'UE et de l'OIT ont mis à jour les renseignements concernant leurs activités dans le domaine de l'environnement.

49. Le Comité :

a) A pris note des renseignements communiqués et a remercié les représentants des autres organismes des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales pour leur contribution;

b) A prié le secrétariat de faire le nécessaire pour que les informations écrites sur les activités des autres organismes des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales soient distribuées à sa deuxième session.

X. PROGRAMME DE TRAVAIL

50. A la demande de quelques délégations, le secrétariat a informé les participants des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'aide aux pays en transition et au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour les études de performance environnementale et le processus "Un environnement pour l'Europe", dont le Comité pouvait disposer pour ses activités et des ressources dont il avait encore besoin.

51. Quelques délégations ont proposé d'apporter des modifications précises au projet de programme de travail établi par le secrétariat (ENVWA/R.95).

52. Le Comité :

a) A adopté le programme de travail qui fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

b) A exprimé sa gratitude aux gouvernements qui avaient versé des contributions destinées à financer des activités relatives à l'environnement au Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition et au Fonds d'affectation spéciale pour les études de performance environnementale et le processus "Un environnement pour l'Europe", et a invité les gouvernements à verser de nouvelles contributions.

#### XI. QUESTIONS DIVERSES

53. Un calendrier provisoire des réunions qui doivent se tenir sous les auspices du Comité au cours de la période allant jusqu'à sa deuxième session est publié à l'annexe II du présent rapport.

54. La délégation du Kazakhstan, nouvel Etat membre de la CEE, a remercié le Secrétaire exécutif de la CEE de ses paroles de bienvenue et a fait part du vif intérêt que son gouvernement portait aux activités du Comité.

#### XII. ELECTION DU BUREAU DE LA DEUXIEME SESSION

55. Le Comité a élu le Bureau ci-après pour sa deuxième session :  
M. K. BÄRLUND (Finlande), président; M. W. KAKEBEEKE (Pays-Bas), M. V. KOSTIN (Fédération de Russie), M. D. MOUNT (Etats-Unis); M. B. NATOV (Bulgarie), Mme B. QUINCY (France) et M. I. TOKES (Hongrie), vice-présidents.

#### XIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION

56. Lors de l'adoption du rapport de la session, la délégation canadienne a déclaré qu'elle s'associait aux réserves exprimées par un certain nombre de délégations et consignées au paragraphe 39.

57. Le Comité a adopté le rapport de sa première session, le 3 juin 1994.

Annexe I

PROGRAMME DE TRAVAIL

SOUS-PROGRAMME 01 - ENVIRONNEMENT

ACTIVITE 01.1 : PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"

Exposé succinct : Aux termes de la Déclaration de la Conférence ministérielle de Lucerne et conformément aux décisions prises par les Conseillers à leur session extraordinaire du 21 octobre 1993 (ECE/ENVWA/34, par. 8), le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" servira d'organe central chargé de coordonner le développement du processus "Un environnement pour l'Europe".

01.1.1 Préparatifs de la Conférence ministérielle de Sofia

Exposé succinct : Les hauts fonctionnaires superviseront le suivi de la Conférence de Lucerne, ainsi que la préparation sur le fond de la conférence ministérielle qui se tiendra à Sofia (Bulgarie) en octobre 1995.

Travail à faire : Des documents établis par les hauts fonctionnaires ou sous leurs auspices, y compris un projet de déclaration ministérielle, seront soumis à la conférence ministérielle pour examen et adoption.

Durée : 1994-1995.

01.1.2 Programme écologique pour l'Europe

Exposé succinct : L'élaboration du Programme écologique pour l'Europe (PEE) se poursuivra sur la base du rapport de 1993 sur l'état de l'environnement en Europe, établi par la Commission européenne en coopération avec la CEE.

Travail à faire : Les hauts fonctionnaires examineront les mécanismes et moyens d'intervention à intégrer dans le PEE.

Durée : 1994-1995.

01.1.3 Droits et obligations en matière d'environnement

Exposé succinct : Les hauts fonctionnaires examineront l'expérience acquise par les pays membres en ce qui concerne l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et élaboreront un projet de directives et d'autres propositions sur les moyens et mécanismes propres à encourager la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement.

Travail à faire : Une équipe spéciale dirigée par les Pays-Bas rédigera un rapport sur ce sujet et le soumettra à l'examen des hauts fonctionnaires. Elle s'emploiera également à stimuler les opérations visant à promouvoir la participation du public et à renforcer les capacités.

Durée : 1994-1995.

## ACTIVITE 01.2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Exposé succinct : On passera en revue la diversité des besoins des différentes parties de la région de la CEE, en particulier des pays en transition, et on évaluera les incidences à l'échelle régionale de l'amélioration des résultats obtenus par ces pays en matière d'environnement. On favorisera le renforcement des capacités de gestion de l'environnement des pays en transition et l'extension à ces pays des pratiques et systèmes pertinents mis au point par des organisations et institutions sous-régionales. On contribuera ainsi à établir une convergence entre les pays de la région.

### 01.2.1 Etudes par pays de performance environnementale

Exposé succinct : Le Comité procédera, en étroite coopération avec l'OCDE, à l'étude systématique et analytique des résultats obtenus par les pays de la CEE non membres de l'OCDE en fonction des objectifs des politiques nationales de l'environnement ainsi que des engagements internationaux correspondants.

Travail à faire : La coopération avec l'OCDE se poursuivra pour les études concernant la Pologne, le Bélarus et la Bulgarie, et une étude pilote concernant l'Estonie sera entreprise dans le cadre du renforcement des capacités au sein de la CEE.

Durée : 1994-1996.

### 01.2.2 Amélioration de la gestion de l'environnement dans les pays en transition du point de vue économique

Exposé succinct : Le Comité envisagera de fournir une assistance aux pays membres en transition afin que les problèmes d'environnement soient pris en considération dans la planification, la prise de décisions et les activités économiques. Les efforts seront coordonnés pour éviter des doublons inutiles.

Travail à faire : A la demande des pays intéressés et avec le concours d'autres pays membres et du secrétariat, des ateliers seront organisés, en coopération, le cas échéant, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OCDE et d'autres organisations et institutions internationales compétentes, en vue notamment de permettre des échanges d'informations et de données d'expérience dans des secteurs particuliers de la gestion de l'environnement entre les autorités compétentes à différents niveaux et les experts d'instituts de recherche et d'entreprises publiques et privées.

Durée : Activité permanente.

### 01.2.3 Gestion des substances chimiques dangereuses

Exposé succinct : En application de la décision A 5) des Conseillers, le Comité continuera à promouvoir l'extension à toute la région de la CEE des systèmes et des pratiques établis par l'OCDE sur la gestion des substances chimiques.

Travail à faire : Une réunion spéciale sera organisée à Vienne (Autriche), du 17 au 20 octobre 1994, en collaboration avec l'OCDE, pour étudier les progrès réalisés en ce qui concerne l'application des systèmes et pratiques en vigueur de l'OCDE à la gestion des substances chimiques dans les pays de la CEE non membres de l'OCDE. La réunion spéciale devrait élaborer à cette fin un projet de recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE.

Durée : 1993-1995.

#### ACTIVITE 01.3 : PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Exposé succinct : Conformément à la résolution 47/191 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale, relative aux arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et en exécution de la décision F (48) de la Commission, le Comité indiquera la direction à prendre pour promouvoir le suivi de la CNUED au niveau régional et entreprendra des activités conformément au plan d'action de la CEE pour la mise en oeuvre du programme Action 21, qui a été transmis à la Commission du développement durable, à sa deuxième session, en mai 1994.

##### 01.3.1 Environnement et économie : évaluation de la situation dans les économies en transition

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie fera le point de la situation et évaluera les problèmes et les obstacles rencontrés actuellement par les pays en transition dans le domaine de l'environnement et de l'économie, afin de guider ces pays dans leurs efforts pour intégrer les considérations écologiques dans le processus de réforme.

Travail à faire : Le Groupe de travail commun examinera à sa cinquième session les rapports de situation établis par les délégations de l'Arménie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovénie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, avec le concours du secrétariat. En se fondant sur ces rapports, sur des rapports antérieurs mis à jour et d'autres documents pertinents, un groupe de rapporteurs rédigera un projet de recommandations, avec le concours du secrétariat, pour examen par le Groupe de travail commun à sa cinquième session.

Durée : 1994-1995.

##### 01.3.2 Utilisation des instruments économiques pour les politiques de l'environnement

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun encouragera l'échange de données d'expérience entre les pays de la région de la CEE sur l'utilisation des normes d'émission et des instruments économiques pour les politiques de l'environnement. Il fera également le point des progrès réalisés par les pays de la CEE qui ne sont pas membres de l'OCDE dans la mise en oeuvre des "lignes directrices et principes pour l'application des instruments économiques dans les politiques de l'environnement" de l'OCDE et, conformément



à ses recommandations en la matière, il indiquera les mesures que doivent prendre ces pays pour appliquer les recommandations en question.

Travail à faire : A sa cinquième session, le Groupe de travail commun :  
a) procédera à un échange d'informations sur l'utilisation des instruments économiques aux fins des politiques de l'environnement; b) examinera des rapports parallèles et/ou de synthèse établis par les délégations de la France, de la Fédération de Russie et d'autres délégations volontaires sur l'utilisation pratique des instruments économiques dans des secteurs particuliers de la lutte contre la pollution; c) examinera un projet de rapport établi par le secrétariat en collaboration avec la délégation hongroise sur l'utilisation des instruments économiques dans les pays en transition, d'après les renseignements pertinents communiqués par les délégations en réponse à un questionnaire.

Durée : 1994-1995.

#### 01.3.3 Détermination du prix des ressources naturelles

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun favorisera l'échange de données d'expérience entre les pays de la région de la CEE sur la détermination du prix des ressources naturelles afin de définir les politiques les plus aptes à assurer une utilisation durable de ces ressources.

Travail à faire : A sa cinquième session, le Groupe de travail commun décidera des mesures complémentaires à prendre au vu des observations présentées par écrit par les délégations sur la note du secrétariat ENVWA/WG.2/R.21, des renseignements pertinents figurant dans les rapports de situation, des résultats d'une enquête sur les prix et taxes de l'énergie dans les économies en transition effectuée sous les auspices du Comité de l'énergie et d'un débat de politique générale qui aura lieu à cette session.

Durée : 1994-1995.

#### 01.3.4 Interaction des processus de privatisation et de l'environnement

Exposé succinct : Le Groupe de travail commun analysera les interactions entre le processus de privatisation en cours dans les pays en transition et l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les techniques de financement pour la réparation des dommages causés par le passé à l'environnement.

Travail à faire : Un atelier sera organisé sur cette question par les Gouvernements estonien, lituanien et norvégien. Un rapport sur l'atelier sera soumis au Groupe de travail commun pour examen à sa cinquième session.

Durée : 1994-1995.

ACTIVITE 01.4 : CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE

Exposé succinct : Comme suite à la résolution relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière adoptée par les Conseillers à leur quatrième session, les signataires de la Convention s'efforceront de faire en sorte que celle-ci entre en vigueur le plus tôt possible et chercheront, d'ici là, à l'appliquer dans toute la mesure possible.

01.4.1 Politiques et stratégies propres à encourager l'évaluation de l'impact sur l'environnement

Exposé succinct : Les signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière continueront de coopérer pour rapprocher leurs politiques et stratégies relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). Afin de favoriser cette coopération, les informations pertinentes seront échangées et analysées et les moyens de poursuivre l'harmonisation de ces politiques et stratégies seront examinés, notamment dans un contexte transfrontière.

Travail à faire : Le secrétariat établira, pour examen par les signataires à leur quatrième Réunion, un rapport faisant le point sur les politiques et stratégies propres à encourager l'évaluation de l'impact sur l'environnement, en se fondant sur les informations que les délégations lui communiqueront, conformément aux lignes directrices adoptées par la deuxième Réunion des signataires (ENVWA/WG.3/4, annexe II).

Durée : 1994-1995.

01.4.2 Promotion de la coopération bilatérale et multilatérale

Exposé succinct : On analysera l'expérience acquise en matière de coopération bilatérale et multilatérale concernant l'EIE dans un contexte transfrontière, notamment les accords et autres arrangements pertinents qui auront été conclus et appliqués, conformément à l'article 8 de la Convention et compte tenu du document ENVWA/WG.3/R.12.

Travail à faire : Un atelier sur les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'EIE dans un contexte transfrontière sera organisé par les délégations néerlandaise et autrichienne en novembre 1994. La délégation néerlandaise soumettra un rapport sur les résultats de cet atelier à l'examen des signataires à leur quatrième Réunion.

Durée : 1994-1995.

01.4.3 Participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement

Exposé succinct : Afin de faciliter l'application pratique des dispositions de la Convention traitant de la participation du public dans un contexte transfrontière, les données d'expérience pertinentes seront analysées.

Travail à faire : Un atelier sur la participation du public aura lieu dans la Fédération de Russie au début de 1995, sous réserve de confirmation. Il sera organisé en collaboration avec les délégations de l'Autriche, de la Finlande et des Pays-Bas et avec leur concours. La délégation de la Fédération de Russie soumettra les résultats de cet atelier à l'examen des signataires à leur quatrième Réunion.

Durée : 1994-1995.

01.4.4 Renforcement de la capacité des futures Parties de s'acquitter des obligations découlant de la Convention

Exposé succinct : Pour assurer l'application effective des dispositions de la Convention, on étudiera les moyens de renforcer la capacité des futures Parties, notamment des pays qui sont en transition sur le plan économique, de s'acquitter des obligations découlant de la Convention.

Travail à faire : Un atelier sera organisé en Estonie en septembre-octobre 1994 dans le but d'élaborer des propositions concernant les moyens pratiques de renforcer les capacités des pays en transition de s'acquitter des obligations découlant de la Convention) sur la base des propositions présentées dans les documents ENVWA/WG.3/R.11 et R.12 et d'un rapport de la délégation canadienne sur la possibilité de créer un réseau de centres d'excellence dans le domaine de l'EIE. La délégation estonienne soumettra les résultats de cet atelier à l'examen des signataires à leur quatrième Réunion.

Durée : 1994-1995.

01.4.5 Aspects méthodologiques

Exposé succinct : On étudiera plus avant des outils méthodologiques spécifiques en élaborant et en analysant des monographies sur l'application pratique de méthodes et de méthodologies particulières pour la prévision des impacts sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Travail à faire : Des experts désignés par les gouvernements établiront, pour examen par les signataires à leur quatrième Réunion, un rapport sur les méthodes et les critères spécifiques à appliquer pour déterminer l'importance de tout effet transfrontière préjudiciable, en tenant compte du document ENVWA/WG.3/R.13 et d'un document de synthèse établi par le secrétariat avec le concours de la délégation finlandaise à partir des monographies nationales.

Durée : 1994-1995.

01.4.6 Elaboration d'un projet de règlement intérieur des Réunions des Parties

Exposé succinct : En application du paragraphe 2 d) de l'article 11 de la Convention, les Parties examineront et adopteront par consensus le règlement intérieur de leurs réunions, à leur première Réunion. Afin de faciliter

la discussion à la première Réunion des Parties, un projet de règlement intérieur sera élaboré au préalable.

Travail à faire : A leur quatrième Réunion, les signataires s'efforceront d'arrêter la version définitive du projet de règlement intérieur sur la base des documents ENVWA/WG.3/R.9 et R.14.

Durée : 1993-1995.

ACTIVITE 01.5 : CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIERES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Exposé succinct : Conformément à la décision B (5) adoptée par les Conseillers à la reprise de leur cinquième session, le Groupe de travail des problèmes de l'eau entreprendra les activités ayant trait à ces questions qui peuvent être jugées importantes, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

#### 01.5.1 Politiques et stratégies

Exposé succinct : L'échange régulier d'informations sur les mesures prises par les signataires pour appliquer les dispositions pertinentes de la Convention en attendant son entrée en vigueur permettra au Groupe de travail de suivre l'évolution de la situation en matière de protection et d'utilisation rationnelle des eaux intérieures dans la région de la CEE, aux niveaux national et international, et favorisera le rapprochement des politiques et stratégies pertinentes. Il sera également utile pour choisir les questions à examiner en priorité lors des sessions annuelles du Groupe de travail et servira de base à la définition des activités à mener expressément en coopération.

Travail à faire : Un projet d'analyse de l'évolution récente des politiques et stratégies nationales mises en oeuvre pour la protection et l'utilisation des eaux transfrontières sera établi par le secrétariat à partir des renseignements que les délégations lui auront communiqués conformément aux directives adoptées à la sixième session du Groupe de travail, pour examen, le cas échéant, par le Groupe de travail à sa huitième session.

Durée : Activité permanente.

#### 01.5.2 Prévention, maîtrise et réduction de la pollution provenant de sources ponctuelles

Exposé succinct : Des informations seront rassemblées et des documents directifs seront établis sur les principales questions concernant la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution des eaux imputable à des sources ponctuelles, par exemple sur l'amélioration des systèmes de gestion des eaux usées conformément au principe de précaution, la réduction des émissions de polluants dans le cadre des opérations industrielles, le recyclage de l'eau et la récupération des substances utiles, l'établissement d'inventaires des émissions et le recours à des incitations ou à des mesures

dissuasives de caractère économique pour encourager la prévention de la pollution à la source. On fera appel à la coopération et aux services d'associations compétentes de l'industrie de l'eau.

Travail à faire : Une équipe spéciale ayant la France comme pays chef de file établira un projet de rapport contenant des recommandations sur la politique à suivre en matière de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution provenant de sources ponctuelles, pour examen par le Groupe de travail à sa huitième session.

Durée : 1993-1995.

01.5.3 Prévention, maîtrise et réduction de la pollution provenant de sources diffuses

Exposé succinct : On examinera les meilleures pratiques environnementales propres à réduire les apports de nutriments et de substances dangereuses provenant de sources diffuses, et notamment de l'agriculture, du stockage des produits chimiques et de l'élimination des déchets. L'activité relative aux engrais et aux pesticides sera menée conjointement avec le Comité de l'agriculture.

Travail à faire : Une équipe spéciale sur la maîtrise de la pollution de l'eau due aux engrais et aux pesticides, ayant l'Allemagne comme pays chef de file, révisera, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE, le projet de principes directeurs concernant la prévention et la maîtrise de la pollution de l'eau due aux engrais et aux pesticides (ENVWA/WP.3/R.33), pour examen par le Groupe de travail à sa huitième session. Un séminaire sur la prévention et la maîtrise de la pollution des eaux souterraines provenant du stockage des produits chimiques et de l'élimination des déchets se tiendra à Madrid en septembre 1995. Le secrétariat distribuera le programme du séminaire.

Durée : 1993-1995.

01.5.4 Surveillance et évaluation de l'état des eaux transfrontières

Exposé succinct : On examinera les modes de surveillance et d'analyse de l'eau, de traitement des données et d'assurance de la qualité des données, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'état des eaux et des écosystèmes aquatiques en vue de renforcer les capacités des pays riverains, en particulier des pays en transition, à mettre sur pied ou à optimiser une surveillance et une évaluation concertées ou conjointes des eaux transfrontières, d'améliorer la comparabilité et la validité des données en réalisant des systèmes de données compatibles et de coordonner les travaux méthodologiques en la matière.

Travail à faire : Une équipe spéciale ayant les Pays-Bas pour chef de file établira un projet de directives à l'intention des gouvernements des pays de la CEE, sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières, prévoyant notamment la création de systèmes de surveillance par les pays riverains, des méthodes d'évaluation biologique des eaux transfrontières

et de bonnes pratiques de laboratoire, pour examen par le Groupe de travail à sa neuvième session.

Durée : 1994-1996.

01.5.5 Accords bilatéraux et multilatéraux et autres arrangements concernant la protection et l'utilisation des eaux transfrontières

Exposé succinct : Les informations relatives aux accords bilatéraux et multilatéraux et autres arrangements conclus dans le cadre de la région de la CEE en ce qui concerne la protection et l'utilisation des eaux transfrontières seront rassemblées et mises à jour périodiquement. Des informations seront échangées sur les enseignements tirés de la conclusion et de l'application de tels accords.

Travail à faire : A ses sessions annuelles, le Groupe de travail mettra à jour la liste récapitulative des accords en se fondant sur les renseignements communiqués par les délégations. Tous les trois ans, une version révisée complète de la liste actualisée des accords sera établie pour être largement diffusée.

Durée : Activité permanente.

01.5.6 Aspects juridiques et administratifs

Exposé succinct : L'application pratique des dispositions pertinentes de la Convention et les enseignements tirés de leur application seront analysés, une attention particulière étant accordée notamment aux points suivants : aspects pratiques de l'adaptation des accords existants aux prescriptions de la Convention; questions relatives à l'organisation de la coopération transfrontière; dispositions permettant l'échange d'informations entre parties riveraines; arrangements pratiques pour informer le public des parties riveraines et projet de règlement intérieur des réunions des Parties.

Travail à faire : Une équipe spéciale ayant la Grèce comme pays chef de file établira un projet de rapport sur les problèmes d'ordre pratique ci-dessus, pour examen par le Groupe de travail, à sa huitième session.

Durée : 1993-1995.

01.5.7 Principes directeurs pour une gestion durable des ressources en eau

Exposé succinct : Le Groupe de travail examinera des méthodes et instruments pratiques propres à faciliter une gestion durable des ressources en eau dans la pratique quotidienne, notamment pour la gestion des eaux transfrontières. Il accordera une attention particulière aux aspects qualitatifs et quantitatifs d'une gestion de l'eau respectueuse de l'environnement et rationnelle, à la conservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et à d'autres moyens d'évaluation, à l'usage raisonnable et équitable des eaux transfrontières, ainsi qu'à la conception d'ouvrages hydrauliques et de techniques de régularisation des eaux respectant l'environnement.

Travail à faire : Une équipe spéciale ayant les Pays-Bas comme chef de file établira un document directif sur les méthodes pratiques et les instruments propres à encourager une gestion durable de la demande de ressources en eau, pour examen par le Groupe de travail à sa huitième session.

Durée : 1993-1995.

ACTIVITE 01.6 : CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIERES DES ACCIDENTS  
INDUSTRIELS

Exposé succinct : Conformément à la décision B (5) adoptée par les Conseillers à la reprise de leur cinquième session, les signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels feront en sorte que la Convention entre en vigueur dans les meilleurs délais et qu'en attendant elle soit appliquée dans toute la mesure possible.

01.6.1 Informations relatives à l'application de la Convention

Exposé succinct : La Réunion des signataires continuera à renforcer la coopération entre les pays de la CEE par des échanges d'informations sur l'application de la Convention.

Travail à faire : Le secrétariat établira et diffusera un manuel contenant des informations de base sur l'application de la Convention et traitant notamment des politiques et stratégies ayant valeur d'exemple, des points de contact aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle, des centres, organes et programmes existants s'occupant des accidents industriels, des mécanismes de coordination nationaux ainsi que des accords bilatéraux et multilatéraux en la matière. La première édition de ce manuel sera établie en 1994. Il sera ensuite mis à jour périodiquement sur la base des renseignements communiqués par les délégations. Il renfermera aussi les informations provenant des organisations internationales.

Durée : Activité permanente.

01.6.2 Points de contact

Exposé succinct : La Réunion des signataires continuera de s'efforcer de faciliter la notification des accidents industriels et l'assistance mutuelle et encouragera la désignation de points de contact à cette fin. Elle définira leurs besoins et analysera l'expérience acquise. On mettra la dernière main au système de notification des accidents de la CEE et on procédera à des exercices de simulation afin d'en éprouver l'efficacité.

Travail à faire : La deuxième réunion de consultation des points de contact se tiendra à Moscou (Fédération de Russie) au second semestre de 1994.

Durée : 1994.

01.6.3 Centre de coordination régional pour la formation et les exercices en matière d'accidents industriels

Exposé succinct : Suite à la réunion de consultation tenue en Pologne en novembre 1993, la Réunion des signataires élaborera et mettra en oeuvre des systèmes nationaux de formation et d'enseignement axés sur la préparation, l'intervention et l'atténuation des effets des accidents industriels, en particulier dans les pays en transition. Le Centre donnera des conseils pour la mise en place de structures nationales d'enseignement et de formation dans le cadre des stratégies ou programmes nationaux, et assurera la formation des formateurs. Il encouragera l'organisation en réseau de centres nationaux de formation et d'exercices et assurera une formation commune régulière à plusieurs niveaux à l'intention de différents groupes choisis dans ces pays. A cet effet, des programmes de formation et d'enseignement traitant des accidents industriels et destinés à différents groupes seront élaborés et mis en oeuvre par l'intermédiaire de ce centre de coordination régional de la CEE pour la formation et les exercices en matière d'accidents industriels, qui servira également de centre d'informations.

Travail à faire : Le Centre de formation et d'exercices en matière d'accidents industriels fonctionnera conformément au mandat défini à l'annexe I du document ENVWA/WG.4/6. En particulier, il élaborera, en consultation avec les experts désignés par les gouvernements, tous les documents d'organisation, y compris la description de ses attributions, les dispositions financières et le plan de travail, et les soumettra au groupe directeur. Ce travail sera réalisé sur la base des propositions et des informations présentées par la délégation polonaise. Le Centre préparera en 1994 un stage de formation sur les situations d'urgence, la préparation et l'intervention en cas d'accident industriel et dispensera cette formation dans le cadre d'un atelier. L'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) des Etats-Unis financera ce stage de formation. Le Centre et la Fédération de Russie réaliseront ensemble la préparation et l'organisation des exercices de simulation. Le Centre encouragera l'utilisation du programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'obtenir la participation de l'industrie et d'assurer la coopération au niveau local.

Durée : 1994.

01.6.4 Centre de coordination régional pour la prévention des accidents industriels

Exposé succinct : Suite à l'atelier organisé en Hongrie en mars 1994, la Réunion des signataires encouragera la mise au point de politiques et de programmes pour la prévention des accidents par l'organisation en réseau des centres et institutions nationaux et internationaux. En outre, elle entreprendra des projets concernant notamment les méthodes et procédures à appliquer pour déterminer et dépister les activités dangereuses, l'évaluation et l'analyse des risques, l'application des contrôles de sécurité, l'amélioration de la politique de sécurité intérieure, ainsi que l'élaboration



et la mise en oeuvre de la législation. Ces activités seront réalisées par l'intermédiaire du Centre de coordination régionale de la CEE pour la prévention des accidents industriels.

Travail à faire : Le Centre de prévention des accidents industriels fonctionnera conformément au mandat défini à l'annexe II du document ENVWA/WG.4/6. Il élaborera notamment, en consultation avec les experts désignés par les gouvernements, tous les documents d'organisation, y compris la description de ses attributions, les dispositions financières et le plan de travail et les soumettra au Groupe directeur. Ce travail sera réalisé sur la base des propositions et des renseignements présentés par la délégation hongroise. Le Centre établira des moyens de communication entre les institutions participant au réseau. En 1994, sous réserve des ressources disponibles, il entreprendra un projet, prévoyant notamment l'organisation d'un atelier sur la détermination et le dépistage des activités dangereuses. Le Gouvernement allemand assurera la promotion de ce projet. Le Gouvernement polonais désignera un expert qui sera chargé d'examiner et de réunir une documentation sur les techniques de dépistage et d'évaluation rapide des risques. La délégation slovène collaborera avec le Centre à la mise au point d'une législation pertinente et d'une structure administrative et à l'adaptation de la législation en vigueur pour qu'elle réponde aux exigences des dispositions de la Convention. Ils organiseront ensemble un atelier où les résultats seront présentés et examinés. Le Centre encouragera l'application du programme APELL du PNUE afin d'obtenir la participation de l'industrie et d'assurer la coopération au niveau local.

Durée : 1994.

#### 01.6.5. Accidents industriels antérieurs

Exposé succinct : La Réunion des signataires procédera à l'échange et à l'analyse de renseignements sur les accidents industriels antérieurs par l'intermédiaire du Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles (BARPI), jouant le rôle de centre de coordination en vertu de la Convention, conformément à son mandat tel qu'il est défini à l'annexe du document ENVWA/WG.4/R.5.

Travail à faire : Le BARPI établira un projet de rapport sur les enseignements tirés d'accidents industriels antérieurs qui ont eu ou auraient pu avoir des effets transfrontières dans la région de la CEE, en se fondant sur les renseignements communiqués volontairement par les délégations à l'aide d'une fiche de notification (ENVWA/WG.4/R.5/Add.2), pour examen par les signataires à leur quatrième Réunion. Les délégations pourront également, si elles le souhaitent, fournir des renseignements sur d'autres accidents industriels. Les délégations pourront utiliser, le cas échéant, le rapport-cadre sur les accidents industriels survenus (ENVWA/WG.4/R.5/Add.1) à titre d'indication des méthodes à suivre dans les activités d'enquête et d'évaluation relatives à des accidents.

Durée : 1994.

01.6.6 Classification des substances dangereuses et détermination des activités dangereuses

Exposé succinct : La Réunion des signataires examinera et actualisera les substances additionnelles, les critères de classification des substances dangereuses et les quantités limites figurant à l'annexe I de la Convention. Elle accordera une attention particulière à l'élaboration d'un projet de directives et de critères destinés à faciliter la détermination des activités dangereuses aux fins de la Convention, conformément au paragraphe 6 de l'article 18 de celle-ci.

Travail à faire : Le secrétariat diffusera les renseignements relatifs à l'annexe I de la Convention communiqués par les délégations et les instances internationales compétentes aux fins de leur examen à la quatrième Réunion des signataires. Une réunion sera organisée en temps opportun en consultation avec le président et le vice-président de la Réunion des signataires.

Durée : 1994-1995.

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS ORGANISEES SOUS LES AUSPICES  
DU COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

|  |   |
|--|---|
| 17-20 octobre 1994<br>Vienne (Autriche)  | Réunion spéciale sur la gestion des produits chimiques dangereux  |
| 31 octobre - 1er novembre 1994<br>Genève | Comité des politiques de l'environnement (session extraordinaire)   |
| 2-4 novembre 1994<br>Genève              | Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (troisième session)                                      |
| 25-26 janvier 1995<br>Genève             | Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie (cinquième session)  |
| 30 janvier - 3 février 1995<br>Genève    | Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (quatrième session)                                      |
| 8-10 février 1995                        | Réunion des Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (quatrième réunion)   |
| 27 février - 3 mars 1995<br>Genève       | Groupe de travail des problèmes de l'eau (huitième session)   |
| 13-16 mars 1995<br>Genève                | Réunion des Signataires de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (quatrième réunion)                 |
| 29-30 mai 1995<br>Genève                 | Comité des politiques de l'environnement (deuxième session)   |
| 31 mai - 2 juin 1995<br>Genève           | Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" (cinquième session)                                      |
| 11-15 septembre 1995<br>Madrid (Espagne) | Séminaire sur la prévention et la maîtrise de la pollution des eaux souterraines provenant du stockage des produits chimiques et de l'élimination des déchets |

|  |   |
|--|---|
| 5-7 juillet 1994<br>Berlin (Allemagne)                   | Equipe spéciale sur la prévention et la maîtrise de la pollution de l'eau due aux engrais et aux pesticides (cinquième réunion)   |
| 19-23 septembre 1994<br>Beekbergen (Pays-Bas)            | Equipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation de l'état des eaux transfrontières (première réunion)   |
| Septembre 1994<br>Estonie                                | Atelier sur le renforcement de la capacité des futures parties de s'acquitter des obligations découlant de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière |
| Second semestre de 1994<br>Moscou (Fédération de Russie) | Deuxième réunion de consultation des points de contact aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle  |
| 5-7 octobre 1994<br>Sophia Antipolis (France)            | Equipe spéciale sur la lutte contre la pollution de l'eau à partir de sources ponctuelles (troisième réunion)   |
| 7-9 novembre 1994<br>Genève                              | Equipe spéciale sur les aspects juridiques et administratifs de la protection et de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (troisième réunion)                          |
| Novembre 1994<br>La Haye (Pays-Bas)                      | Equipe spéciale sur une gestion durable des ressources en eau (troisième réunion)   |
| Novembre 1994<br>La Haye (Pays-Bas)                      | Atelier sur les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'EIE dans un contexte transfrontière  |
| Fin 1994<br>Genève                                       | Equipe spéciale sur les droits et obligations en matière d'environnement (deuxième réunion)   |
| Décembre 1994<br>Genève                                  | Consultation des experts désignés par les gouvernements sur les aspects méthodologiques de l'EIE dans un contexte transfrontière  |
| Janvier 1995<br>Fédération de Russie                     | Atelier sur la participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière  |

|  |   |
|--|---|
| 23-24 janvier 1995<br>Genève             | Atelier sur l'interaction entre les processus de privation et l'environnement   |
| 6-7 février 1995<br>(France)             | Atelier sur les enseignements tirés des accidents industriels antérieurs  |
| Mars - avril 1995<br>Lelystad (Pays-Bas) | Equipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation de l'état des eaux transfrontières (deuxième réunion)   |
| Mai 1995<br>Madrid (Espagne)             | Réunion des rapporteurs pour le Séminaire sur la prévention et la maîtrise de la pollution des eaux souterraines provenant du stockage des produits chimiques et de l'élimination des déchets |
| Octobre 1995<br>(Pologne)                | Atelier sur la formation et les exercices en matière d'accident industriel  |
| Novembre 1995<br>(Hongrie)               | Atelier sur la prévention des accidents industriels   |

-----